


# LMF Terri 1 - MUTUELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

## VOS GARANTIES SANTE, COMPATIBLES RESTE A CHARGE 0

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

La Mutuelle Familiale applique la réglementation sur les contrats responsables. Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés. Les garanties issues de la réglementation sur le Reste à Charge 0 en santé sont détaillées dans notre annexe dédiée, consultable sur notre site [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr).

**La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Pour tout acte ou frais de santé pris en charge par l'AMO et ne figurant pas dans les tableaux ci-après, La Mutuelle Familiale rembourse le Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO). Les franchises médicales et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement.** Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Soins courants 	Remboursements AMO <sup>(1)</sup> + Mutuelle
<b>Honoraires médicaux</b>	
Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes et psychologues conventionnés)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> <li>Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> <li>Psychologues conventionnés et remboursés par l'AMO <sup>(1)</sup> ~ dans la limite de 12 séances par année civile ~</li> </ul>	<b>100 % BR <sup>(2)</sup></b> <b>100 % BR</b> <b>100 % BR</b>
<b>Honoraires paramédicaux</b>	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes ...)	<b>100 % BR</b>
<b>Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> <li>Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> </ul>	<b>100 % BR</b> <b>100 % BR</b>
<b>Pharmacie</b>	
Médicaments à SMR (service médical rendu) important (65%), modéré (30%) ou faible (15%)	<b>100 % BR</b>
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	
Analyses et examens de laboratoire	<b>100 % BR</b>
<b>Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie...)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> <li>Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup></li> </ul>	<b>100 % BR</b> <b>100 % BR</b>
<b>Transport</b>	
Transport sanitaire remboursé par l'AMO <sup>(1)</sup> en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)	<b>100% BR</b>
<b>Matériel médical <sup>(4)</sup></b>	
Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention	<b>100 % BR</b>
Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale par suite de cancer et chimiothérapie	<b>100 % BR</b>
Autres prothèses médicales, orthopédie et appareillage	<b>100 % BR</b>
<b>RAC 0 : Prise en charge intégrale dans la limite des PLV</b>	
Prothèses capillaires de classe II <sup>(5)</sup>	<b>100 % Frais réels</b>
Véhicules pour personnes en situation de handicap en location de moins de 6 mois et des prestations associées <sup>(6) (7)</sup>	<b>100 % Frais réels</b>

## Hospitalisation

Remboursements AMO <sup>(1)</sup>  
+ Mutuelle

La prise en charge est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux (maison d'accueil spécialisée, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes). Prise en charge du Ticket modérateur (TM) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Forfait journalier hospitalier ~ <i>forfait par jour sans limitation de durée</i> ~ (hors établissement médico-sociaux)	100 % Frais réels
<b>Frais de séjour</b>	
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, maison de convalescence	100 % BR
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	100 % Frais réels
Forfait patient urgences	100 % Frais réels
Frais d'accompagnement	Néant
<b>Honoraires</b>	
Honoraires (chirurgie, anesthésie) :	
• Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
• Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
<b>Maternité</b>	
Honoraires anesthésie (incluant péridurale) et obstétrique :	
• Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
• Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
Allocation de naissance ou adoption d'un enfant ~ <i>forfait par enfant si inscrit à la mutuelle comme ayant droit</i> ~	150 €
<b>Autres</b>	
Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie	
• Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
• Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO <sup>(3)</sup>	100 % BR
Transport sanitaire remboursé par l'AMO <sup>(1)</sup> en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)	100 % BR

## Optique <sup>(8)</sup>



Remboursements AMO <sup>(1)</sup>  
+ Mutuelle

Tiers-payant et tarifs préférentiels sur les équipements optiques du réseau Kalixia

### RAC 0 : Equipement optique remboursé dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)

(classe A) ~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~ - limité à un remboursement tous les 2 ans <sup>(8)</sup>

Monture	100 % Frais réels
Verre	100 % Frais réels
Prestation d'appairage / verres filtrés / adaptation	100 % Frais réels
Prestation d'adaptation ordonnance en renouvellement par l'opticien	100 % Frais réels

### Panier libre : Equipements optiques remboursés par l'AMO <sup>(1)</sup> relevant du panier libre (classe B)

(Monture + 2 verres, dont 100 € maximum pour la monture) - limité à un remboursement tous les 2 ans <sup>(8)</sup>

Equipement avec 2 verres simples <sup>(9)</sup>	100 €
Equipement avec 2 verres complexes <sup>(10)</sup>	200 €
Equipement avec 2 verres très complexes <sup>(11)</sup>	200 €
Equipement avec 1 verre simple <sup>(9)</sup> et 1 verre complexe <sup>(10)</sup>	150 €
Equipement avec 1 verre simple <sup>(9)</sup> et 1 verre très complexe <sup>(11)</sup>	150 €
Equipement avec 1 verre complexe <sup>(10)</sup> et 1 verre très complexe <sup>(11)</sup>	200 €
Prestation d'adaptation ordonnance en renouvellement par l'opticien ~ <i>dans la limite du PLV</i> ~	100 % Frais réels

### Autres

Lentilles prescrites remboursées par l'AMO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Lentilles prescrites non remboursées par l'AMO <sup>(1)</sup>	Néant

### Priorité Prévention

Des examens obligatoires périodiques remboursés, des consultations avec un bilan visuel systématique (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

**RAC 0 : Prothèses dentaires – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~**100 % Frais réels****Panier maîtrisé : Prothèses dentaires (dont bridges et Inlay-Onlay) – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~**125 % BR****Panier libre : Prothèses dentaires remboursées par l'AMO <sup>(1)</sup>**Inlay Core **125 % BR**Inlay – Onlay **125 % BR**

## Prothèses dentaires fixes

- prothèse métallique **125 % BR**
- prothèse céramo-céramique, céramo-métallique **125 % BR**
- couronne dentaire transitoire **125 % BR**

## Implantologie

- Implant non remboursé par l'AMO <sup>(1)</sup> **Néant**
- couronne dentaire implantoportée **125 % BR**
- autres actes prothétiques d'implantologie **125 % BR**

Prothèses dentaires amovibles **125 % BR****Soins**Consultations et soins dentaires **100 % BR****Orthodontie**Orthodontie remboursée par l'AMO <sup>(1)</sup> **125 % BR**Autres actes liés à l'orthodontie (examen, surveillance, contention) remboursés par l'AMO <sup>(1)</sup> **100 % BR****Réparations**Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radiculaire scellé **100 % BR**Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire **100 % BR**Changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire **100 % BR**Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire **100 % BR****Priorité Prévention**

Examens bucco-dentaires pris en charge à 100 % tous les ans pour les enfants et les jeunes de 3 à 24 ans inclus

Examens bucco-dentaires pris en charge à 100 % dès le 4e mois de grossesse de la femme enceinte et jusqu'au 6e mois inclus après son accouchement

Forfait prévention remboursé (soins et conseils effectués par les dentistes)

Nouveaux soins remboursés chaque année (vernis fluorés pour les enfants et les jeunes de 1 à 26 ans)

## Prestations Bien-être

Médecines douces : chiropractie - ostéopathie - acupuncture – psychologie - psychanalyse - diététicien – pédicure - podologie Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien Diplômé d'Etat (DE) ou inscrit au RNCP <sup>(12)</sup> ~ dans la limite de 4 séances par année civile et par bénéficiaire ~	<b>20 € / séance</b>
Cure thermale remboursée par l'AMO <sup>(1)</sup> : comprenant soins + transport + hébergement	<b>100 % BR</b>

## Prestations Prévention

Contraception : pilules toutes générations, patchs contraceptifs, anneaux et stérilet ~ forfait par année civile et par bénéficiaire ~	<b>100 % BR + 20 €</b>
Sevrage tabagique remboursé par l'AMO <sup>(1)</sup>	<b>100 % BR</b>
Ostéodensitométrie remboursée par l'AMO <sup>(1)</sup>	<b>100 % BR</b>
Participation à un abonnement annuel sportif, musical, artistique ~ forfait par année civile et par bénéficiaire ~	<b>20 €</b>

## Ateliers de prévention (sur inscription)

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...)
- **Dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...
- **Le programme des actions de prévention** sur [mutuelle-familiale.fr/prevention](http://mutuelle-familiale.fr/prevention)

# Aides auditives



Tiers-payant et tarifs préférentiels sur les équipements auditifs du réseau Kalixia

## Aides auditives de classe I à prise en charge renforcée et limitée à un remboursement par oreille tous les 4 ans

~ cf. annexe consultable sur <a href="http://mutuelle-familiale.fr">mutuelle-familiale.fr</a> ~	<b>100 % Frais réels</b>
---	--------------------------

## Aides auditives de classe II limitées à un remboursement tous les 4 ans

**Plafond maximum de remboursement de 1700€ par oreille (remboursements AMO <sup>(1)</sup> + Mutuelle)**

Age inférieur ou égal à 20 ans	<b>100 % BR</b>
Age supérieur à 20 ans	<b>100 % BR</b>
Piles auditives	<b>100 % BR</b>
Entretien et réparation	<b>100 % BR</b>

## Priorité Prévention

Des examens obligatoires périodiques remboursés, des consultations avec un bilan auditif (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

## LEGENDES

(1) AMO : Assurance Maladie Obligatoire

(2) BR : Base de Remboursement

(3) Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.

(4) Hors titre IV de la LPP, objets contraceptifs, basse vision, aides auditives et prothèses capillaires de classe II.

(5) Sous réserve de remplir les conditions fixées par l'Arrêté du 16 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

(6) Inscrits aux titres I et IV sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévues à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

(7) Sous réserve de remplir les conditions fixées par l'Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

(8) Renouvellement de l'équipement optique :

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture), à compter de la date de délivrance du dernier équipement, limité à une prise en charge :

- tous les 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus,
- tous les ans, pour les enfants de moins de 16 ans,

- tous les 6 mois, pour les enfants de 6 ans et moins, en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Renouvellement anticipé de l'équipement optique :

- réduit à 1 an pour les adultes et enfants de 16 ans et plus en cas d'évolution de la vue, sans délai pour les enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue justifiée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.

(9) Verres simples A : verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 - ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 – ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

(10) Verres complexes C : autres verres unifocaux – verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 - ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 – ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

(11) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

(12) Répertoire National des Certifications Professionnelles. Liste définie par La Mutuelle Familiale : Aromathérapie, Art-thérapie, Balnéothérapie, Electrothérapie (ou TENS, neurostimulation électrique transcutanée), Ergothérapie, Homéopathie, Hydrothérapie, Mésothérapie, Musicothérapie.

## Exemples de Remboursement<sup>1</sup> LMF Terri 1

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF Terri 1	Reste à charge
<b>Hospitalisation</b>					
<i>Forfait journalier hospitalier (hébergement)</i>	23 € (17 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	23 € (17 €)	0 €
<i>Chambre particulière (sur demande du patient)</i>	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Selon les frais engagés
<b>Séjours avec actes lourds</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>BR – 32 €</b>	<b>32 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur privé</i>	<i>Tarif moyen de 838,98 €</i>	838,98 €	806,98 €	32 €	0 €
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassements si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 443 €</i>	271,70 €	271,70 €	0 €	171,30 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)</b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 486 €</i>	271,70 €	271,70 €	0 €	214,30 €
<b>Séjours sans acte lourd</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>80 % BR</b>	<b>20 % BR</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur public</i>	<i>Tarif moyen de 3 754 €</i>	3 754 €	3 003,20 €	750,80 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Terri 1	Reste à charge
<b>Soins courants</b>					
<b>Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 2 €*</b>	<b>30 % BR</b>	<b>2 € de participation forfaitaire*</b>
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	30 €**	30 €**	19 €**	9 €	2 € de participation forfaitaire*
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	35 €**	35 €**	24,50 €**	10,50 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	40 €**	40 €**	26 €**	12 €	2 € de participation forfaitaire*
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 2 €*</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Terri 1</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	50 €	35 €**	24,50 €**	10,50 €	15 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	53 €	40 €**	26 €**	12 €	15 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)</b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR – 2 €*</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Terri 1</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	62 €	23 €	16,10 €	6,90 €	39 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	66 €	23 €	14,10 €	6,90 €	45 €
<b>Matériel médical</b>	<b>Tarif moyen facturé</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	26,71 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	2,31 €

\* Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2€

\*\* Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Terri 1	Reste à charge
<b>Dentaire</b>					
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>	<b>Honoraire limite de facturation (HLF)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>0€</b>
<i>Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	515 €	120 €	72 €	443 €	0 €
<b>Soins (hors 100% santé)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
<b>Prothèses (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	561,99 €	120 €	72 €	78 €	411,99 €
<b>Orthodontie (moins de 16 ans)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : traitement par semestre (6 semestres max)</i>	714,10 €	193,50 €	193,50 €	48,38 €	472,22 €
<b>Optique</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	112 € (par verre) + 148 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	99,91 €	272 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	246 € (par verre) + 148 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	199,91 €	440 €
<b>Lentilles</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Forfait annuel</i>	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé	Selon les frais engagés
<b>Chirurgie réfractive</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Ex : opération corrective de la myopie</i>	Non connu	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Selon les frais engagés

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Terri 1	Reste à charge
<b>Aides auditives</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite des PLV</b>	<b>0 €</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	950 €	400 €	240 €	710 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF Terri 1</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	1 515 €	400 €	240 €	160 €	1 115 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

***Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM. (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)***